



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du mardi 10 octobre 2023

PROCES-VERBAL

Suite à la convocation en date du 29 septembre 2023, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 17h30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Frédéric TOUSSAINT

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Laurent DUVAL, Lydie LE PABIC, Claudine CORPART

Absent :

Stéphane LOHEZIC

Départ de Fabrice LEBRETON au cours de l'examen de la question n° 4

Assistaient également :

Pour le Département

- Florence MOUNIER, Cheffe du service de l'action territoriale

Pour le Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont

- Jean-Marc BEAUMIER, Directeur
- Anne LEGUESTRE, Assistante de direction

Pour Lorient Agglomération

- Agnès ALLIO, Directrice des Affaires Juridiques et de l'achat
- Bénédicte LE GUELLAUT, Directrice du Tourisme, Culture et Sport
- Annabelle CHEVAL, Gestionnaire à la direction des finances et prospectives
- Mylène NGUYEN VAN TU, Gestionnaire aux instances communautaires

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que les statuts du Syndicat Mixte disposent que le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du Comité syndical. Le Comité peut toujours mettre fin aux délégations.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des projets et actions dont le Comité a décidé la réalisation et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, le Comité a décidé, par délibérations des 12 novembre 2020 et 14 décembre 2022, de déléguer au Président les attributions suivantes :

Finances

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte et prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - o Contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligataire et en déterminer les modalités d'amortissement,
 - o Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
 - o Procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - o Allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
 - o Modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - o Procéder à un différé de remboursement,
 - o Procéder à un différé d'amortissement,
 - o Conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
 - o Contracter tout instrument de couverture de risque dans la limite des contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux

Commande publique

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.

Assurances

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le Syndicat Mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le Syndicat Mixte a été victime
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du Syndicat Mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du Syndicat Mixte pour intenter un recours ou défendre les intérêts du Syndicat Mixte. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Règlement des litiges

- Intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Occupation

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleur comme de preneur.

Il est proposé au Comité syndical de compléter la délégation du Président pour lui permettre de procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne.

Jean-Marc BEAUMIER indique qu'il s'est avéré nécessaire d'étendre les pouvoirs du Président en l'autorisant à procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne. Avec cet ajout, Jean-Marc Beaumier explique que le Président pourra céder des tribunes pour 5 K€ à une commune acquéreuse également du chapiteau, sans prendre de délibération.

Fabrice LEBRETON demande si le Président peut céder tous les biens ou s'il y a un plafond.

Agnès ALLIO répond qu'il n'y a pas de plafond.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;
Vu les délibérations en date des 12 novembre 2020 et 14 décembre 2022 par lesquelles le comité syndical a décidé de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président du Syndicat Mixte,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;

Article unique : **DECIDE** de déléguer au Président les attributions suivantes :

Finances

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - o Contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligataire et en déterminer les modalités d'amortissement,
 - o Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
 - o Procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - o Allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
 - o Modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - o Procéder à un différé de remboursement,
 - o Procéder à un différé d'amortissement,
 - o Conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
 - o Contracter tout instrument de couverture de risque dans la limite des contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux

Commande publique

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.

Assurances

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le Syndicat Mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le Syndicat Mixte a été victime
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du Syndicat Mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du Syndicat Mixte pour intenter un recours ou défendre les intérêts du Syndicat Mixte. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Règlement des litiges

- Intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Occupation

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleur comme de preneur.

Patrimoine mobilier

- Procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023

Le présent projet de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits pour l'exercice 2023.

Suite à l'augmentation des charges de personnel pour faire face à une saison sportive exceptionnelle et à la reprise du service Cheval territorial de la ville d'Hennebont, cette décision modificative permet d'intégrer des virements de crédits du chapitre 011 au chapitre 012.

Jean-Marc BEAUMIER donne la parole à Annabelle CHEVAL pour la présentation de cette décision modificative. Elle explique qu'il y avait des besoins sur le chapitre 11. Un transfert de crédit du chapitre 12 vers le chapitre 11 est proposé. Ce mouvement budgétaire correspond à la mise en place du service Cheval Territorial.

Jean-Marc BEAUMIER indique le besoin de recours à l'intérim pour un service hippomobile pour la ville d'Hennebont dans un premier temps. Pour ce service, il y a eu en juillet le rachat des chevaux de la ville d'Hennebont, et une convention de mise à disposition de matériel notamment pour la collecte des corbeilles dans l'hypercentre, le transport des enfants du centre de loisirs vers la cantine le mercredi, et des animations à venir auprès des EHPAD... Il est prévu une centaine de prestations par an. Le recours à l'intérim permet l'emploi ponctuel d'un groom pour assurer les différentes prestations qu'en interne il est difficile d'assurer.

LE PRESIDENT ajoute que sur un site urbain, la présence d'un groom est règlementairement nécessaire.

LE PRESIDENT évoque les problèmes rencontrés par la Société Française des Equidés de Travail qui proposait via son organisme de FESTA des formations dans le cadre de l'Ecole du cheval territorial au sein du Haras. En effet, la S.F.E.T. fait l'objet de contrôles, d'audits et aussi d'un blocage des crédits du Ministère de l'Agriculture. Cette problématique impacte directement le développement du projet de l'Ecole du Cheval territorial.

LE PRESIDENT indique que la branche à consolider est celle du Cheval utile.

Jean-Marc BEAUMIER souligne que c'est un premier pas dans cette activité rentable à développer et qu'elle permet de valoriser le travail de l'agent. De plus, pour la ville d'Hennebont, le coût de portage est pratiquement divisé par deux. Il indique que plus les chevaux et les agents travailleront sur ce genre de prestations, plus cette activité sera rentable.

Gaëlle LE STRADIC demande s'il y a, en perspective, des communes intéressées par des prestations ponctuelles ou régulières.

Jean-Marc BEAUMIER indique que dans l'idéal, il souhaiterait que les communes sollicitent des prestations sur plusieurs mois voire une année, afin de définir un cahier des charges précis compatible avec le calendrier établi. Les prestations ponctuelles sont aussi possibles, comme sur un marché de Noël, une foire bio, en louant de la mobilité douce. Dernièrement, des prestations de visites guidées

ont été assurées en calèche sur le site de Lorient La base, lors des 15 ans du Cité de la Voile et le retour de Tara.

LE PRESIDENT explique que les écologistes de la ville de Paris se sont opposés à l'utilisation des chevaux dans les parcs et jardins au titre du bien-être animal. Des villes se questionnent sur l'utilisation du cheval en ville. Il ajoute, d'après des études réalisées, qu'un cheval qui travaille est un cheval heureux, si bien entendu les conditions de travail sont respectées (temps de repos, cheval bien ferré...).

LE PRESIDENT indique que le Haras devrait être éligible prochainement au label EquuRES qui sera un gage pour le site, de bien-être animal et de protection de l'environnement.

Fabrice LEBRETON souhaite préciser le sens de son vote. Il explique ne pas être fondamentalement opposé à cette délibération, mais s'abstiendra afin d'être en cohérence avec ses votes précédents, notamment lors du conseil municipal d'Hennebont où son groupe s'était abstenu.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du syndicat mixte,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations du Comité syndical des 6 février et 11 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023,

Article 1 : **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n° 1	Montants des crédits ouverts après DM n° 1
011	611	Contrats de prestations de services	125 000,00 €	-10 000,00 €	115 000,00 €
011	6135	Locations mobilières	40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €
011	615228	Entretien réparation autres bâtiments	47 000,00 €	-12 000,00 €	35 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	45 000,00 €	+32 000,00 €	77 000,00 €

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 5 voix pour et 1 abstention
Abstention : Fabrice LEBRETON.

4. POINT SUR LES ECHANGES DE COURRIERS AVEC LA REGION BRETAGNE

LE PRESIDENT présente les différents échanges avec la Région. Lors de sa visite, Arnaud LECUYER a exprimé les difficultés pour la Région de poursuivre ses engagements de façon globale dans les syndicats mixtes en termes de mode de gestion. En parallèle, **LE PRESIDENT** avait entendu le même discours lors de l'extinction du groupement d'intérêt public du cheval Breton La Région, sur la

gestion des syndicats mixtes, manque de marges de manœuvre avec l'attribution systématique de financement pérenne. Il y a 4-5 ans, les membres du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, à la demande du Département du Morbihan, ont acté le passage à une contribution forfaitaire, fixe, qui entraîne chaque année pour le syndicat une baisse de sa capacité financière égale à l'inflation. Ce constat impose de travailler à un renforcement budgétaire en valorisant les recettes propres par le levier de l'investissement. Pour le Président, la règle était claire, et il pensait que le débat s'arrêterait là. Le débat est maintenant réouvert compte-tenu du contexte économique et de la situation financière de la Région. Arnaud LECUYER a donc proposé de réduire la participation annuelle de la Région au fonctionnement du Syndicat Mixte. Également en charge de la rédaction de la proposition d'un plan régional 2024-2029, le Président est confronté à des difficultés pour trouver un interlocuteur politique sur les questions du Cheval depuis le départ d'Alain LEQUELLEC. Il sent que la Région n'est pas partie prenante sur le sujet. Les interrogations posées sur la forme juridique du Syndicat Mixte, sur le financement pérenne, l'inquiètent. Des courriers ont été adressés concernant le financement de l'écurie 7. Lors du rachat du site en 2016, il était clair que les quatre collectivités membres assureraient la maintenance du patrimoine bâti. Il comprend tout à fait que, sur de nouveaux projets, les investisseurs initiaux puissent se mettre en retrait. Par contre, il a du mal à comprendre que sur un bâtiment central comme l'Ecurie 7, qui en plus génère des recettes, avec des boxes qui sont loués, qu'il y ait cette fragilité. Il entend les difficultés financières, les inquiétudes sur le statut du Syndicat Mixte... mais il se demande si la Région a envie de conserver le patrimoine d'Hennebont ? Les échanges sont compliqués, et le Président aimerait que la Région s'engage en précisant par exemple que c'est le dernier investissement qu'elle fera dans ce cadre-là. Il propose en parallèle d'organiser un groupe de travail avec la Région et l'Agglomération sur le Syndicat Mixte. Il espère aussi que l'audit de la Chambre Régional des Comptes qui débute va les aider à travailler sur les perspectives du Syndicat Mixte en questionnant le mode de gouvernance, en établissant une situation actuelle et en la projetant dans l'avenir.

Gaëlle LE STRADIC indique que le dernier point avec le Président et le Vice-Président de la Région lors du bureau de l'exécutif sur le sujet du Haras date de la veille. Dans un premier temps, elle souhaite évacuer quelques sujets comme la politique Cheval de la Région. Elle estime que ce n'est pas l'instance ici pour en parler. Mais elle entend les demandes formulées, et en relaiera l'information auprès d'Arnaud LECUYER. En ce qui concerne la situation du Haras, et ce qui est considéré comme la non position de la Région... c'est en effet ce qu'elle a retenu des différents échanges par courrier ou sur les comptes-rendus de réunion. Elle souligne que le compte-rendu de la réunion du comité du syndicat mixte du 11 avril retranscrit parfaitement les échanges qui ont eu lieu lors de la rencontre du 5 avril. Sur le fait que la Région ne soutienne plus les investissements, elle précise qu'a aucun moment Arnaud LECUYER ou elle-même n'ont dit cela. Pour rappel, sur les 5 millions investis pour la Halle de spectacle, la Région en apporte 2. Elle confirme que la Région a des contraintes budgétaires assez fortes sur les lycées, sur les transports, qui représentent ses compétences premières et qu'elle doit assumer. Lors de sa visite du 5 avril, Arnaud LECUYER, en concertation avec l'équipe régionale, a informé du souhait de remettre en cause la participation forfaitaire de la Région de 225 milles euros qui est inscrite dans les statuts du Syndicat Mixte. Elle ajoute que la Région ne souhaite rien imposer, elle tend vers une modification des statuts, avec une possible dégressivité, et que l'intention n'est pas de mettre en difficulté le Syndicat Mixte. Bien entendu, une réunion des partenaires financiers est nécessaire pour échanger sur la proposition de modifier les statuts... Mais s'en sont suivies des maladroites, des incompréhensions et la réception d'un courrier du Département du Morbihan qui fermait littéralement la porte à une remise en cause de la participation. La Région est toujours en attente d'une réunion des partenaires financiers pour échanger sur le sujet. Dès le début, la Région a été transparente en actant le fait qu'elle ne pouvait maintenir le montant de sa participation, et que s'il était impossible de modifier les statuts alors elle devrait revoir le volet investissement sans toutefois remettre en cause la pertinence des investissements. Gaëlle LE STRADIC informe qu'un courrier du Président de la Région va être adressé pour demander officiellement une réunion de comité de site avec les financeurs.

Jean-Marc BEAUMIER confirme que ce comité de site est aussi vivement souhaité, et que le Syndicat Mixte a relancé les Présidents des collectivités plusieurs fois pour son organisation, dont un courrier adressé le 18 juillet 2023.

Gaëlle LE STRADIC pense que le courrier du Département plutôt intransigeant, direct a provoqué quelques crispations à la Région, maintenant apaisées.

Jean-Marc BEAUMIER indique que ces échanges arrivent alors que le permis de construire est accepté pour la restauration de l'écurie 7, et que le Syndicat Mixte n'arrive pas à avoir des réponses sur les participations financières des partenaires. L'échéance des permis arrive bientôt, il y a urgence à avoir des réponses pour avancer.

Anne JEHANNO indique que c'est un dossier compliqué à rapporter à David LAPARTIENT. Il reste ferme sur ses positions et ne souhaite pas que les statuts du Syndicat Mixte changent. Néanmoins, elle a échangé avec lui suite à sa rencontre avec Loïc CHESNAIS-GIRARD, sans dévoiler la teneur de leurs propos, elle assure qu'il y aura plus de sérénité d'ici le prochain comité de site.

Lors du prochain comité de site seront évoquées les participations annuelles des membres. En parallèle, LE PRESIDENT souhaite que la situation de l'écurie 7 se débloque. LE PRESIDENT indique que pour ce financement d'autres subventions seraient possibles au titre du monument classé au niveau départemental et régional. Il ajoute que lors du prochain comité de site, il serait intéressant d'écrire la démarche adoptée pour les 3 ou 4 ans à venir, et le prévoir dans l'ordre du jour.

Florence MOUNIER indique que d'un point de vue technique, il est nécessaire de poser les questions pour que chacun en amont prépare ce comité de site. Pour elle, il y a une question de fond qui est : quelle est l'ambition politique dédiée au projet ? Elle souligne parfois un manque de clarté avec les différentes échelles et sujets qui s'entremêlent.

Jean-Marc BEAUMIER indique être toujours sur la déclinaison de la stratégie de site définie en 2018-2019. Il ajoute que les échelles de projets sont sur une durée de 8 à 10 ans, ce qui rend difficile tout changement de cap.

Frédéric TOUSSAINT intervient sur la participation de la DRAC à hauteur de 20%, via son soutien à la restauration des monuments historiques. Il indique qu'il est possible de trouver des subventions ailleurs. En effet, si la DRAC participe à 20% sur le patrimoine inscrit, il faut engager des démarches auprès de la Région qui verse aussi des aides au titre de la restauration des monuments historiques à hauteur maximum de 60 000 euros par an. Le Département peut subventionner les bâtiments classés à hauteur de 30% par tranche de 1,75 millions d'euros. Il propose de se rapprocher de Diego MENS au Département. Il évoque aussi d'autres pistes comme le Club des mécènes de la Fondation du patrimoine, et auprès aussi du Crédit Agricole qui a déjà participé à la restauration d'un Haras dans le Sud de la France.

5. BILAN DE LA SAISON 2023

Jean-Marc BEAUMIER indique que 2023 représente la meilleure saison du Haras avec plus de 20 000 visiteurs sur la période estivale et une grande diversité et densité des manifestations proposées. Il évoque le spectacle « Animal » un des spectacles marquants de la saison, joué par le théâtre du Centaure qui est une compagnie marseillaise qui fait référence dans le monde entier. Ce spectacle s'est déroulé au bas du site, dans un environnement naturel qui a renforcé le propos d'animalité entre le cheval et l'homme. Il souligne aussi le succès du spectacle « Entre elles », de la calèche au sein d'Hennebont et sur le site du Haras. Lors des journées du patrimoine, le cheval et la culture bretonne ont été mis à l'honneur avec un spectacle le samedi soir intitulé « 100% beurre salé ». Le dimanche, plus de 2000 visiteurs ont été accueillis et ont pu assister, entre autres, à des démonstrations d'attelage, de saut d'obstacles, de présentation de race de chevaux... Sur le volet sportif, le Haras a accueilli deux championnats de Bretagne, deux championnats du Morbihan, 27 journées de stage et de formations toutes disciplines confondues. Entre le mois d'avril et le mois d'août, il comptabilise 29 jours de compétition avec un nombre d'engagement le plus important en Bretagne.

Il présente ensuite une nouvelle activité depuis le 1^{er} septembre 2023 : le pôle performance Poneys Jeunes cavaliers.

Il évoque aussi le travail du peintre résident Frédéric LE BLAY, qui, de par sa production importante, pourra présenter une exposition extérieure en 2024 qui jalonnera la déambulation du public au sein du site.

LE PRESIDENT indique que le 19 octobre, l'écurie d'honneur sera ouverte pour accueillir une réunion publique afin de communiquer sur l'actualité, les projets et les enjeux du Haras. Lors de cette

réunion, un appel sera lancé pour recruter des collaborateurs bénévoles pour l'entretien du petit patrimoine, et une aide de gestion sur des grands événements.

6. ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

LE PRESIDENT évoque les échanges avec un psychologue professionnel qui entame une formation en équithérapie. Il lui est demandé de lister les compétences et formations dans le domaine de l'équithérapie, afin de répondre aux besoins du Centre qui accompagne les militaires, pompiers, policiers polytraumatisés.

LE PRESIDENT donne rendez-vous pour la prochaine réunion du Comité Syndical en décembre. Une date pour la tenue d'un Comité de site devra être également être arrêtée pour permettre de débloquer la situation, pérenniser les actions du Syndicat Mixte et valider les axes stratégiques.